



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 JUIN 2018 - 18h00

Délibération N°2018/065

Date de convocation : 05 juin 2018

Nombre de conseillers en exercice : 74

L'an deux mille dix-huit, le 20 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Mazinghien, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Etaient présents (53 titulaires - 3 suppléants) :

Alexandre BASQUIN	Denise LESAGE	Vincent WAXIN
Jean-Félix MACAREZ	Hubert DEJARDIN	Yannick HERBET
Jacques OLIVIER	Nathalie GAVE	Christian PAYEN
Pierre-Henri DUDANT	Jean-Pierre THIEULEUX	Christian PECQUEUX
Thierry WALEMME (S)	Francis LEBLON	Dominique LAMOURET
Alban BAJODEK	Didier BONIFACE	Frédéric BRICOUT
Denis COLLIN	Régine DHOLLANDE	Pierre LEVEQUE
Bernard POULAIN	Francis STOCLET	Martine THUILLEZ
Sandrine TRIOUX	Gérard TAISNE	Gilles PELLETIER
Bernard PLET	Jean-Claude GERARD	Jean-Marc GOSSART (S)
Jean-Louis CAUDRELIER	Karine ELOIR	Charles BLANGIS
Bruno MANNEL	Joseph MODARELLI	Isabelle PIERARD
Serge SIMEON	Pascal FOULON	Janine TOURAINNE
Marc PLATEAU	Pascal COQUELLE	Michel HENNEQUART
Laurence RIBES	Michel GOUVART (S)	Didier BLEUSE
Jacky DUMINY	Daniel BLAIRON	Augustine NOIRMAIN
Daniel CATTIAUX	Véronique NICAISE	Maurice DEFAUX
Henri QUONIOU	Stéphane JUMEAUX	Jean-Paul CAILLIEZ
Axelle DOERLER	Daniel FIEVET	

Membres excusés (2) :

Laurent LOIGNON, Brigitte ROLAND-BEC

Membres absents (8) :

Marie-Lise MARLIOT, Pierre LAUDE, Patrice BONIFACE, Laurent COULON, Marc DUFRENNE, Pascal LEVEQUE, Francis GOURAUD, Jean-Pierre RICHEZ

Membres ayant donné procuration (11) :

Virginie LE BERRIGAUD à Yannick HERBET, Agnès BERANGER à Denis COLLIN, Anne-Sophie MERY-DUEZ à Frédéric BRICOUT, Brigitte PRUVOT à Martine THUILLEZ, Liliane RICHOMME à Bernard POULAIN, Alain RIQUET à Sandrine TRIOUX, Alain GOETGHELUCK à Gérard TAISNE, Bertrand LEFEBVRE à Michel HENNEQUART, Annie DORLOT à Joseph MODARELLI, Pascal ROELS à Henri QUONIOU, Chantal WAYEMBERGE-MAILLY à Daniel FIEVET

Madame Laurence RIBES est élue secrétaire de séance.

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Béviliers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Camières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Laz-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

DELIBERATION N°2018/065 – Objet : Délégation de la compétence GEMAPI

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations) définie par quatre alinéas de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, a été rendue obligatoire, avec effet au 1^{er} janvier 2018, aux EPCI à fiscalité propre par la loi MAPTAM modifiée par la loi NOTRE.

Ces quatre alinéas portent sur les domaines suivants :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ces derniers
- Défense contre les inondations et contre la mer
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines

Un arrêté préfectoral daté du 29 décembre 2017, a acté le transfert automatique de cette compétence à la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis.

Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis a le choix entre :

- l'exercice direct de la compétence (qui nécessite des moyens humains, matériels et en ingénierie)
- la délégation par le biais d'une convention qui en fixe la durée et les modalités de renouvellement, définit les objectifs à atteindre et les modalités de contrôle, détermine le cadre financier
- le transfert qui emporte dessaisissement de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis

Vu l'arrêté du 11 juin 2018 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin et plus particulièrement de l'article 3, sur l'exercice des compétences et notamment de la GEMAPI.

Il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer la compétence GEMAPI au SMABE pour les territoires d'intervention concernés.

Le choix de la délégation s'explique par sa souplesse, sachant que c'est l'EPCI qui détermine les modalités de la délégation et peut revenir unilatéralement sur sa décision de déléguer.

Il est utile de rappeler que lors de sa séance du 25 janvier 2018 le Conseil Communautaire a décidé de lever la taxe GEMAPI et a voté le produit attendu pour 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 28 juin 2018 et de la publication
Vu,



Pour expédition conforme
Beauvois-en-Cis, le 28 juin 2018
Le 28 juin 2018

Le Président,
Maire du CATEAU-CAMBRESIS
Conseiller Régional



Serge SIMEON

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.